

Prestations de survivants

Check-list des documents nécessaires pour traiter un cas de décès

N° de dossier	
Nom, prénom	Date de naissance
N° de contrat	Date du décès

Personne assurée

1. Pour toutes les personnes assurées

- Copie du certificat relatif à l'état de famille enregistré de la personne décédée, établie après le décès (formulaire 7.3 de l'état civil) **ou** copie du certificat d'hérédité
- Cause exacte du décès (information orale ou écrite de la famille suffit)
- Si disponible: questionnaire de santé que la personne assurée a rempli lors de son entrée dans la caisse de pension

Si le certificat relatif à l'état de famille enregistré (formulaire 7.3 de l'état civil) n'est pas disponible:

- Copie de l'acte de décès (formulaire 2.2.2 de l'état civil)
- Livret de famille **ou** certificat de famille (formulaire 7.4 de l'état civil) **ou** copie de l'acte de mariage **et** copies des actes de naissance

2. Si aucun document Suisse ne peut être établi

- Acte de décès officiel du pays concerné avec mention de l'état civil de la personne décédée et le nom du conjoint au moment du décès
- Acte de mariage et copies des actes de naissance du pays d'origine des ressortissants étrangers
- La Mobilière peut demander une version traduite dans une langue nationale suisse

3. Documents correspondant à l'état civil actuel et à la situation de vie

3.1. La personne assurée était célibataire ou veuve et n'avait pas de concubin ni d'enfants ayant droit à une rente

- Confirmation écrite de l'institution de prévoyance attestant qu'il n'existe ni concubin ni enfants ayant droit à une rente

3.2. La personne assurée était mariée ou liée par un partenariat enregistré

- Informations sur l'état civil avant le mariage actuel
- Copie de l'acte ou du certificat de partenariat (formulaire 7.12 de l'état civil)

3.3. La personne assurée était célibataire, veuve ou divorcée et une rente de concubin est assurée

- Attestation écrite de l'institution de prévoyance certifiant qu'il n'existe pas de concubin
- Attestation écrite que l'assuré n'a remis aucun contrat de soutien, de son vivant, à l'institution de prévoyance (si le règlement applicable le prévoit)

ou

- Contrat de soutien (si le règlement applicable le prévoit)
 - Attestation de domicile de la personne décédée pour les cinq dernières années avant le jour du décès
 - Attestation de domicile du concubin pour les cinq dernières années avant le jour du décès
 - Si le règlement applicable prévoit des conditions spécifiques pour le concubin, merci de nous faire parvenir également les documents/informations correspondants:
 - Confirmation officielle et écrite concernant l'état civil du concubin au moment du décès (si cette information ne figure pas déjà sur l'attestation de domicile)
 - Copies des actes de naissance d'enfants en commun
 - Confirmation écrite de la part du concubin que celui-ci et la personne assurée n'ont aucun lien de parenté au sens du Code civil suisse (article 95)
 - Confirmation écrite de la part du concubin que ce dernier ne bénéficie pas déjà d'une rente de conjoint survivant ou de concubin de la part de l'AVS ou d'une autre institution de prévoyance suisse ou étrangère
- D'autres éventuels documents/informations que le règlement applicable prévoit et qui ne sont pas mentionnés ici.**

3.4 Conjoint divorcé

Si la personne assurée avait précédemment divorcé:

- Copie de tous les jugements de divorce (si le conjoint divorcé ne s'est pas remarié entre-temps et si le mariage avait duré au moins dix ans) **ou** Confirmation écrite attestant la durée du mariage, si celui-ci avait duré moins de dix ans **ou** Confirmation écrite attestant le remariage du conjoint divorcé
- Formulaire pour conjoint divorcé

3.5. Enfants

Si la personne assurée avait des enfants ayant droit à une rente:

- Copie de l'attestation de formation pour tout enfant de plus de 18 ans, s'il existe un droit aux prestations

4. Documents médicaux et cause du décès

4.1. Documents médicaux uniquement sur demande de la Mobilière

- Certificat médical attestant la cause du décès (maladie, accident, suicide)
- Rapport médical en cas de décès
- Rapport de police
- Rapport d'autopsie
- Rapport final du juge d'instruction

4.1.1 En cas de maladie ou d'accident, uniquement s'il y a coordination ou surassurance

- Copie des décisions de rente de l'AVS (conjoint, orphelins et, le cas échéant, conjoint divorcé)
- Copie des décisions de rentes étrangères éventuelles
- Confirmation du gain présumé perdu
- Montant des allocations pour enfant (si celles-ci ne reviennent pas au conjoint survivant ou si leur montant diffère)

4.1.2 En cas d'accident

- Copie de la décision de rente de l'assureur accidents (conjoint, orphelins et, le cas échéant, conjoint divorcé)

4.1.3 En cas de suicide

- Copie de l'annonce à l'assureur accidents (en cas de contrat avec accident ou sans surassurance)
- Copie de la décision de l'assureur accidents (en cas de contrat sans accident ou avec surassurance)

5. Documents de la fondation

- Règlement en vigueur au jour du décès ou au début de l'incapacité de travail ayant conduit au décès
- Plan de prévoyance valable au jour du décès ou au début de l'incapacité de travail ayant conduit au décès
- Certificat de prévoyance au 1^{er} janvier de l'année du décès ou de l'année du début de l'incapacité de travail
- Décompte de sortie de l'avoir de vieillesse, établi à la fin du mois du décès ou du trimestre de paiement des bonifications de vieillesse fondées sur une incapacité de travail ou de gain (selon l'accord)
- Informations sur le versement anticipé effectué au titre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL)
- Informations sur la mise en gage de l'avoir de vieillesse (joindre une copie du contrat de nantissement)
- La prestation de libre passage de l'employeur précédent a-t-elle été versée à votre fondation ?
- Cause du faible montant de l'avoir de vieillesse (activité indépendante, versement anticipé au titre de la propriété du logement, prestation de libre passage non reçue, séjour à l'étranger, etc.)

Documents et informations uniquement sur demande de la Mobilière ou si prévus dans le contrat

- Date d'expiration du droit au salaire ou date de début de paiement des prestations de la fondation (conformément au contrat d'assurance collective, les prestations sont versées à compter de la date du décès)
- Confirmation du capital décès assuré
- Confirmation de la rente assurée
- Extrait de compte individuel (CI) de l'AVS, à demander aux survivants

Remarques

-
-
-

6. Langue de correspondance souhaitée

Si vous souhaitez recevoir la correspondance dans une autre langue nationale, veuillez nous en informer.

La Mobilière se réserve à tout moment le droit de demander d'autres documents ou d'exiger, sur la base de nouvelles informations, le remboursement d'éventuelles prestations payées en trop.